

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE TERRANJOU**

**Délibération n°2025-09-110  
Séance du 15/09/2025**

Le lundi 15 septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou se réunit en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

**A été nommée secrétaire de séance : David Perthué**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 28
- Présents : 22
- Votants : 25

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

**Excusés :**

GENDRONNEAU Thierry,  
JUMEL Jérôme, a donné pouvoir à Cindy Tessier  
MARTIN Sébastien,  
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,  
PIVERT Remi,  
RAIMBAULT Philippe, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

**OBJET : Voirie dénomination d'une voie**

**Rapporteur :** Maryvonne Martin

Monsieur le maire évoque la nécessité de nommer une portion de voie située sur la commune déléguée de Martigné-Briand. Il s'agit du tronçon de RD 83 située entre la sortie d'agglomération de Martigné-Briand et la limite communale avec Doué-en-Anjou.

En effet, le terrain devant accueillir les habitats adaptés pour les Gens du Voyage est dépourvu d'adresse. Il est donc proposé de nommer la voie qui dessert le terrain selon le sens de circulation du plan ci-dessous.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2213-28 du Code général des collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de choisir par délibération le nom des voies. De plus, le numérotage des parcelles, bâtiments, relevant de la compétence du maire, constitue une mesure de police générale. Cette démarche vise à faciliter le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, en identifiant clairement les adresses et en procédant à leur numérotation.

Monsieur le maire propose que la portion de voie soit dénommée « Route de Doué » selon le schéma de principe avec le sens de circulation ci-contre :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à mains levées, à l'unanimité

- Approuve la dénomination de la voie située entre la sortie d'agglomération de la commune déléguée de Martigné-Briand et la limite communale avec la commune de Doué-Anjou sous le nom « Route de Doué ».
- Mandate monsieur le Maire, pour mettre en œuvre la dénomination de la voie et l'accomplissement des formalités afférentes.

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2025,

Le secrétaire de séance,

Le maire,

David PERTHUÉ



Jean-Pierre COCHARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : **19 SEP. 2025**

Transmise au Représentant de l'État le : **19 SEP. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20250915-2025-09-110-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2025